
Discussion sur la pétition de la commune et de la société populaire de Gisors qui demandent la conservation du toit de plomb de l'église, lors de la séance du 19 ventôse an II (9 mars 1794)
Louis Legendre, Louis Joseph Charlier, Charles Delacroix de Contaut

Citer ce document / Cite this document :

Legendre Louis, Charlier Louis Joseph, Delacroix de Contaut Charles. Discussion sur la pétition de la commune et de la société populaire de Gisors qui demandent la conservation du toit de plomb de l'église, lors de la séance du 19 ventôse an II (9 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 243-244;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30558_t1_0243_0000_3

Fichier pdf généré le 22/01/2023

laire de Gisors, les citoyens réunis, etc..., et l'assemblée présidée par Vinot, maire, assisté du secrétaire.

Les commissaires nommés pour aller au district présenter l'arrêté de la Société du 9 de ce mois tendant à conserver l'église pour servir de temple de la raison et en outre pour servir à tenir les séances de la société, font leur rapport.

Ils ont annoncé qu'ils avoient été reçus fraternellement au district et qu'on avoit approuvé l'usage qu'ils vouloient faire de cet édifice en servant de Temple de la raison et de société populaire et en renonçant à y dire des messes, en conséquence ils ont déposé sur le bureau l'arrêté du district du 13 de ce mois, portant que les pétitionnaires se pourvoiroient pour l'obtention de l'objet par eux réclamé devant le Comité de salut public de la Convention, et ont les d. commissaires proposé de nommer pour cet effet deux citoyens pour se transporter à Paris.

Un membre a demandé que les commissaires qui seroient nommés, fussent non seulement chargés de réclamer l'église pour servir de temple de la Raison et à la Société populaire, mais encore d'annoncer au Comité et à la Convention que la Société a renoncé au fanatisme et qu'elle ne reconnoitra désormais d'autre culte que celui de la raison; ces deux propositions vivement appuïées ont été adoptées et la Société a nommé pour les présenter, les citoyens Ambroise Nicolas Pantin et Louis Marie Philippe Saunier, lesquels présents ont accepté et promis de s'en acquitter avec tous le zèle possible et sera remis aux commissaires l'arrêté du 9 de ce mois.

[19 ventôse]

...En la salle des séances de la Société, les citoyens réunis et l'assemblée présidée par Vinot, assisté du secrétaire,

Les comités réunis par l'organe du président, font leur rapport au sujet des plombs à retirer de dessus le local servant au culte religieux,

La rapporteur a dit dans sa proposition; retirera tous les plombs qui existent sur l'église de la commune sans faire aucunes observations qui paroissent fondées sur l'intérêt général, par ce que cette démolition va nécessairement mettre un temple dont l'architecture est superbe en but aux injures de l'air et conséquemment le détruire dans sa beauté et pour y remédier, les comités réunis après avoir pris lecture de l'arrêté du district qui ordonne que tous les objets en plomb seront retirés tant sur les édifices nationaux, que sur les églises des communes, considérant qu'il a promis à celle de Gisors de faire réparer les trous qu'on pouroit faire au local qui sert à tenir les séances de la Société populaire à fur et mesure qu'on en retiroit les plombs qui la recouvre.

Considérant encore que le local qu'elle occupe aujourd'hui pour tenir les séances est trop petit pour renfermer tous les membres, qu'il faut le jour des décadis un temple consacré à la raison, que celui de la Société populaire actuel, a été rejeté comme étant trop petit et que c'est l'église qui en a servi.

Considérant enfin que la salle qui sert actuellement à la Société populaire fait partie d'une maison cy-devant conventuelle regardée comme domaine national dont la vente peut avoir lieu d'un moment à l'autre, ce qui réduiroit les habi-

tants de la commune de Gisors à estre privés d'avoir un local pour tenir les séances de la dite Société.

Estiment que le parti à prendre dans cette circonstance sans préjudice aux intérêts de la République, et pour conserver un lieu qui réunisse la Société populaire, les assemblées publiques et servir en même temps de temple de la Raison, est de renoncer dès à présent à tenir les séances de la Société dans lad. maison conventuelle, ditte des carmélites pour être transférée à l'église.

A l'effet de quoi et par les considérations cy-dessus déduites il sera présenté une pétition au district tendante en vertu de son dernier arrêté, à estre autorisé de la faire recouvrir et réparer comme servant de local à la Société populaire et de Temple de la Raison.

Le même rapporteur a fait ensuite un discours dans lequel il a dit qu'on pouvoit sans se faire injure renoncer à un dogme que la superstition, l'intrigue des prêtres et leur vanité ont seuls créé sur la terre, et qu'il ne falloit plus que ce fut un homme soldé qui exprime la reconnaissance due à l'éternel, mais au contraire le cœur lui-même et qu'il falloit se réunir de cœur et d'exemple avec nos frères et lui adresser nos vœux en abjurant les erreurs et renonçant à l'idolatrie des Rois et des prêtres.

La Société après avoir entendu le rapport de ses comités réunis et le discours cy-dessus, l'un et l'autre ont été adoptés à l'unanimité et a nommé pour commissaires aux fins de rédiger une adresse, à l'effet d'estre par eux présentée au district d'Andeli, ainsi que le présent arrêté, les Citoyens Vinot maire et Guillard, agent national de la commune, qu'elle charge en outre d'assurer que la Société renonce à se servir de la ci-devant église des Carmélites pour y tenir ses séances, mais au contraire qu'elle destine exclusivement l'église servant au culte par les raisons et moyens cy-dessus déduits, et pour y célébrer toutes les décades la fête de la Raison à commencer du 10 de ce mois.

Arrête en outre que le Commissaire chargé de retirer les plombs, sera invité à surseoir ses travaux jusqu'à ce que le district ait pris un arrêté à ce sujet.

P.c.c. : VINOT (présid.), DOR (secrét.).

Vû la pétition ci-dessus nous, administrateurs du district d'Andely, avons renvoyé les pétitionnaires se pourvoir pour l'obtention de l'objet par eux demandé par devant le Comité de Salut public de la Convention nationale. A Andely, en directoire [13 vent. II].

VERNY, F. BARBE, Alphonse LATUS, PUSSALA, MUSSET, MASURIER, RICAULT (agent nat.).

Le président répond à la députation, lui accorde les honneurs de la séance (1).

LEGENDRE observe que la République a besoin de plomb, et que le chaume est le plus bel ornement d'un temple consacré à la Raison.

CHARLIER veut que ces sortes de monumens n'aient point d'autre couverture que la voûte azurée des cieux (2).

(1) P.V., XXXIII, 147.

(2) J. Sablier, n° 1188.

DELACROIX présente la question suivante pour être renvoyée au comité de salut public. Ne conviendrait-il pas de découvrir les bâtimens nationaux couverts de plomb ? (1).

Après quelques discussions, la Convention décrète la mention honorable, l'insertion au bulletin et le renvoi au comité des domaines (2).

53

[Extrait des délibérations de la comm. de Seyssel] (3)

[27 niv. II]

Le Conseil général réuni au lieu de ses séances publiques,

Lecture a été faite d'un arrêté du Conseil général de la commune de Seyssel-Mont-Blanc, du 6 du courant mois par lequel, il donne avis au conseil, de la pétition qu'il a faite à la Convention nationale pour obtenir la réunion de sa partie de commune à celle-ci, pour les deux n'en faire qu'une, comme elles étaient auparavant l'échange de 1760, époque à laquelle il plut aux despotes de les trafiquer.

L'agent national oui,

Le Conseil a approuvé la démarche de ses frères du Mont-Blanc, il l'appuie de toutes ses forces, il ne s'étend pas sur les avantages considérables qui résulteront de cette réunion, tant pour ces deux communes que pour la République entière et les moyens d'économie qu'elle procurerait en confirmant, de plus en plus, les motifs énoncés dans la pétition que ses frères ont envoyés à la Convention, il se réunit à eux pour la prier d'y faire droit, tant il est ridicule de voir deux municipalités ressortissant à deux différents départements dans une seule, et même commune qui a les mêmes intérêts.

P.c.c. : DUGUET (off. mun.),

MARIA (secrét. par absence de DILIGENT).

[22 pluv. II].

Présents : les citoyens Humbert Finaz (maire), Pierre Goux, François Loguez, Joseph Vibert, Claude Benoît (off. mun.), Joseph Bertet (agent nat.), Etienne Jacquemier (?), Joseph Viollet, François Mocozet, Jean-Claude Vibert, Louis Vincent, Joseph Page, Joseph Maillet, Vincent Gras, Claude Montagnier, Pierre Lacombe, Charles Bouvier et Noël Doche (notables).

Sont comparus devant le conseil général, les citoyens Charles Dépiguy, Gabriel Beringex, Louis Corsin, Anthelme Nicoud, Joseph Petottat, Gaspard Bertet, Claude-Marie Viollet, Jean-Claude Sage, Jean Bosson, Laurent Bosson, Claude Bosson, Claude Fournier dit Larose, Claude Fournier dit Landau, Anthelme Mestrallet, Blaise Fournier, François Bosson, chapelier, Gabriel Bosson, Balthazard Dubuisson, Joseph Jacquemier, Etienne Vincent, Joseph Vincent père, Anthelme Puthod, Joseph Vincent fils, Claude Guillermin, Henry Bernard, François

Bosson, François Laplace, François Chameau, Charles Vincent, Antoine Déborde, Pierre Viollet, François Bosson, Joseph Fournier, Claude Bertet, Pierre Ballet, Joseph Pernod, Etienne Jacquemier, Nicolas Goux, Noël Planna, Blaise Marcet, François Bossoud, Bara, Blaise Bosson d'Aillou, Jacques Fossoriez, Jean Gonod, Claude Louis Croset, Joseph Vibert fils, François Montanier, Claude Montanier, Michel Fournier, Jean Faramma, Claude Petrod.d.Bola, François Bosson dit cadet, Charles Bonier dit Rey, François Martinet, Blaise Bosson, Antoine Fournier, François Durant Barillat, Humbert Bosson, Jacques Petrod, Pierre Lacombe fils, Jean Petrod, Morillon, Blaise Mestrallet, François Petottat, Philibert Petrod dit Botessy, Joseph Marcet, Joseph Vincent, Anthelme Bertet, Jean Petrod Bois de Moule, François Vibert, Balthazard Bosson, Jean-Claude Ballet, François Petrod, dit Benoît, Claude Marcet, Laurent Petrod, Jacques Ballet, Jean Pernod fils, Pierre Petrod, Cally, Pierre Belmont, Charles Petrod Coquelet, François Thévenot, Jacques Bosson, Pierre Mollat, Antoine Dusauge, Claude Doche, Gaspard Fournier, Pierre Chameau, Henry Dépiguy, Claude Montanier, Laurent Bosson dit Grolliou, Joseph Vasqui, Philibert Bouzoud, Jacques Montanier, Jean-Claude Vibert, François Petrod Benisse, Henry Vincent, Noël Marcet, Philibert Mocozet, Emmanuel Vibert, Charles Bosson, Charles Bonien, François Petrod Cordayron, André Plannaz, Henry Bosson, Claude Montanier, Philibert Mermoz, Michel Fournier, François Gassiloud, fils, François Bovague, François Petrod, Joseph Bertet, Charles Bertet, Joseph Peirod, François Bertet, Jacques Durant, Pierre Planna, Philibert Henry Michard, François Bouzoud, Charles Michallet, tous domiciliés et faisant la majeure partie des citoyens de la commune de Seyssel, Mont-Blanc, lesquels après avoir observés, qu'ils sont instruits que le conseil général, de cette commune, a demandé à la Convention nationale, la réunion de cette commune à celle de Seyssel, départ. de l'Ain, ont dit que cette demande, était non seulement juste, mais même très nécessaire parce qu'il en résulte de très grands avantages.

« Premièrement, cette commune qui, avant qu'il plût aux despotes de la diviser en 1760, de celle de Seyssel, départ. de l'Ain, avec qui elle ne faisait pour lors qu'une, est maintenant dans le cas de faire plusieurs dépenses locales et administratives qu'elle ne serait pas dans le cas de supporter, si elle n'était réunie.

« Secondement, elle est dans le cas de faire des dépenses judiciaires très considérables, le chef-lieu du canton d'où elle dépend est à quatre lieues de distance, et pour y parvenir, elle est obligée de passer sur le territoire d'un canton étranger, sa route est même très souvent interceptée par l'inondation d'une rivière considérable qu'elle est obligée de traverser ; le district d'où elle dépend est à douze lieues de distance, et tous ces inconvénients et obstacles seraient annéantis par la réunion, puisque cette commune, n'aurait qu'un pont à traverser pour se rendre au chef-lieu du canton et chez le juge de paix d'où elle dépendrait pour lors, et qu'elle n'aurait que cinq lieues pour se rendre au chef-lieu du district, elle économiserait d'ailleurs, les frais d'un bureau muni-

(1) *Ann. patr.*, p. 1932; *M.U.* XXXVII, 313.

(2) *P.V.*, p. 147.

(3) *D IV^{bis}* 56, doss. 12 (Ain). Voir ci-après P. ann. 1.